

## RÉSOLUTION 3.8

### AMENDEMENT DES ANNEXES DE L'ACCORD

---

---

*Rappelant* l'Article X de l'Accord concernant les procédures d'amendement du Plan d'action et de ses annexes,

*Rappelant* l'importance d'assurer que des propositions pour amendement de l'Accord soient conformes à la procédure inscrite dans l'Article X de l'Accord, ce qui est nécessaire pour assurer que les Parties ont suffisamment de temps pour se préparer à l'adoption des décisions prises à la Réunion des Parties,

*Considérant que* la Réunion des Parties doit fournir aux organes subsidiaires plus de clarification concernant leur rôle dans les procédures à suivre pour appliquer l'Article IV afin de faciliter le bon fonctionnement de l'Accord,

*Rappelant* Résolution 2.1, adoptée lors de la Deuxième Réunion des Parties à Bonn, Allemagne, en septembre 2002, qui amendait Annexes 2 et 3 à l'Accord, et demandait au Comité technique de l'Accord, en étroite coopération avec le Secrétariat de l'Accord et en étroite consultation avec les institutions de la Convention sur les espèces migratrices, d'examiner le développement ultérieur de l'Accord en inscrivant davantage d'espèces d'oiseaux des zones humides et des espèces traditionnellement considérées comme oiseaux de mer, examinant particulièrement les espèces inscrites aux Tableaux 2 et 3 de AEWA /MOP 2.9, en étendant le Tableau 3 aux espèces de toute l'Afrique, et en considérant, en particulier, dans quelles mesures la portée du plan d'action est suffisante pour aborder les différents problèmes de conservation auxquels se trouvent confrontés les oiseaux de proie, les passereaux et autres groupes taxonomiques utilisant les zones humides,

*Convaincu* de la nécessité d'actualiser régulièrement le plan d'Action, tout en tenant compte des espèces de préoccupations de conservation qui ne seraient pas encore incluses dans le Plan d'Action existant,

*Conscient* des activités entreprises par la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, concernant le développement d'un instrument légal pour la conservation des rapaces et des hiboux dans la région d'Afrique-Eurasie,

*Conscient en outre* du manque de connaissance concernant l'état de conservation, le comportement migrateur et la distribution des passereaux particulièrement en Afrique, ce qui est essentiel afin d'identifier les mesures nécessaires pour la conservation de ces espèces,

*Appréciant* le travail effectué en tant que suivi de la Résolution 2.1 relatif aux oiseaux de mer vu l'intérêt croissant concernant leur état de conservation, *ayant examiné* les documents AEWA/MOP 3.16 «Proposition d'introduction de nouvelles espèces à l'Annexe 2» et AEWA/MOP 3.29.Rév.2 «Proposition d'amendement du Plan d'action à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie», et *ayant pris* note des modifications qu'il est proposé d'apporter à l'Annexe 2 (liste des espèces) de l'Accord, au texte et au Tableau 1 du Plan d'action (Annexe 3),

*Conscient* que dans l'Annexe 2 de l'Accord tel qu'adopté lors des précédentes Réunions des Parties, certaines espèces inscrites sont traditionnellement considérées comme des oiseaux de mer,

*Reconnaissant* que beaucoup d'oiseaux de mer passent la majeure partie de leur cycle de vie dans des environnements pélagiques et sont confrontés à d'autres menaces de conservation que

les espèces actuellement couvertes par l'Accord, et nécessitent des mesures de gestion traitées entre autre dans les contexte des organes régionaux de pêche, y compris des organismes régionaux de gestion de pêche.

*La Réunion des Parties:*

1. *Regrette* qu'en raison de circulation tardive des documents et de manque d'opportunité pour les organes subsidiaires de les évaluer, la Réunion des Parties n'est pas en position d'amender Tableau 1 du Plan d'Action à l'Accord dans la session actuelle;
2. *Invite* les Parties à tenir compte des informations comprises au Tableau 1 annexé au Doc. AEW/MOP 3.29.Rev.2 lors d'adoption des mesures de conservation conformément à l'Accord;
3. *Invite* les Parties à faire part au Secrétariat de leurs inquiétudes spécifiques concernant les informations comprises au Tableau 1 jointe au Doc. AEW/MOP 3.29.Rév.2 et à l'inclusion de 21 espèces à l'Annexe 2 avant la prochaine Réunion du Comité technique;
4. *Affirme* l'appel du Comité technique que tout changement au Tableau 1 du Plan d'action doit être basé sur des sources de données et informations, et que l'examen triennal d'état doit fournir une claire vérification de telles justifications;
5. *Demande* au Comité permanent, en vue d'évaluation par le Comité technique d'informations actuelles collectées par le Secrétariat, d'examiner Tableau 1 du Plan d'Action, et d'informer au besoin le Secrétariat d'une proposition pour son amendement au moins 150 jours avant l'ouverture de la future session de la Réunion des Parties, conformément à l'Article X de l'Accord;
6. *Demande* aux Parties de soutenir l'adoption et l'application des mesures dans le contexte des organismes régionaux de gestion de pêche (RFMOs) afin de réduire la capture des oiseaux de mer et de combattre des activités illégales, non rapportées et non réglées de la pêche (IUU) dans la zone d'application de l'Accord;
7. *Demande* au Comité technique, en étroite coopération avec le Secrétariat de l'Accord et en consultation avec les organes responsables de la Convention, de considérer plus avant le rôle potentiel de l'Accord dans la conservation de oiseaux de mer, en tenant compte des actions entreprises par les OGRP et autres organisations internationales, telles que la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur le droit de la mer, et d'en faire part lors de la 4<sup>ième</sup> session de la Réunion des Parties.